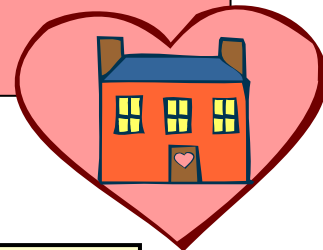


INFO EXPRESS

OFFICES D'HABITATION



SOMMAIRE

SECTION 1 p. 1-2-3 LES DERNIÈRES NOUVELLES...

- Système de téléphonie à la SHQ
- Sommes versées – Programmes Interagir, Devenir et Réussir
- Études sur caractéristiques des clientèles HLM
- Indemnités de kilométrage

SECTION 2 p. 3 RAPPEL

- Programme Hydro-Québec

SECTION 1 — LES DERNIÈRES NOUVELLES...

SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE À LA SHQ

► DES CHANGEMENTS À COMPTER DU 20 OCTOBRE 2008 ◀

Le 20 octobre prochain, la Société d'habitation du Québec (SHQ) procédera au virage technologique en passant de la téléphonie analogique (actuelle) à la téléphonie IP (Internet Protocol).

À partir de cette date, les employés ou les directions de la SHQ pourront être joints, de l'extérieur, au moyen **d'un seul numéro à 10 chiffres pour Québec et d'un seul pour Montréal**. Le numéro sans frais (800) de la SHQ demeure le même. On devra ensuite composer le numéro à 4 chiffres de la personne ou direction.

Vous ignorez le numéro de poste de la personne à rejoindre? Un nouveau service de reconnaissance vocale sera à votre disposition (il vous suffira de nommer la personne pour que l'appel soit acheminé).

Numéros à composer à compter du 20 octobre prochain

Région de Québec	(418) 643-4035
Région de Montréal	(514) 873-8775
Ailleurs au Québec (numéro sans frais)	1(800) 463-4315

Soulignons que, de façon temporaire, une référence d'appel pour les anciens numéros de téléphone indiquera le nouveau numéro à composer.

Nous espérons que ces changements faciliteront les communications avec nos partenaires et mandataires.

L'INFO EXPRESS est la voix officielle de la Vice-présidence aux programmes d'aide au logement. Elle est produite par le Service conseil en logement social Société d'habitation du Québec
1054, Louis-Alexandre-Taschereau
4e étage, Aile Saint-Amable
Québec G1R 5E7

Vous avez des commentaires ou des sujets à nous suggérer?
Écrivez-nous :
info.logementsocial@shq.gouv.qc.ca

Site Internet de la SHQ : www.habitation.gouv.qc.ca
Site Extranet des offices d'habitation : www.habitation.gouv.qc.ca/org

INFO EXPRESS
OFFICES D'HABITATION**SOMMES VERSÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES INTERAGIR, DEVENIR ET RÉUSSIR****► ÉLÉMENTS EXCLUS DU REVENU CONSIDÉRÉ ◀**

Plusieurs questions nous ont été posées sur la considération dans le calcul du revenu des ménages des sommes versées dans le cadre des programmes **Interagir, Devenir et Réussir** du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). Après analyse, nous concluons que **les sommes versées dans le cadre de ces programmes ne doivent pas être considérées dans le calcul du loyer conformément au Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique.**

Les programmes **Interagir, Devenir et Réussir** sont des programmes d'aide et d'accompagnement social qui s'adressent prioritairement aux personnes prestataires du *Programme d'aide sociale* ou du *Programme de solidarité sociale* qui envisagent l'accès au marché du travail à long terme. Une allocation de soutien est versée aux participants de ces programmes. Des frais de garde et de transport peuvent également être alloués.

Rappelons qu'en 2001, des mesures incitatives au travail ont été intégrées au *Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique*. Celles-ci visaient entre autres à ne pas pénaliser les locataires participant aux différents programmes ou mesures d'aide à l'emploi mis en place par les gouvernements. Les programmes **Interagir, Devenir et Réussir** s'inscrivent par conséquent dans cette orientation. D'ailleurs, le MESS exclut du calcul de la prestation de ses bénéficiaires les sommes versées dans le cadre de ces programmes (alinéa 14, article 111, *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*), et le *Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique* ne considère pas les sommes versées dans le cadre des programmes d'aide à l'emploi (article 2).

En ce qui concerne la vérification des montants versés pour ces programmes, il est difficile de les identifier sur les relevés produits par le MESS. En effet, ces montants sont inclus dans le montant de prestation d'assistance-emploi inscrit sur le relevé. Il revient, par conséquent, au ménage de faire la preuve à l'organisme du montant et de la provenance de ses revenus en communiquant avec son Centre local d'emploi (CLE).

Les informations sur ces programmes seront bientôt ajoutées dans le *Manuel de gestion du logement social*, disponible sur le site extranet des offices d'habitation au www.habitation.gouv.qc.ca/org. Vous serez informés par courriel lorsque ces changements auront été effectués.

ÉTUDES SUR LES CARACTÉRISTIQUES DES CLIENTÈLES EN HLM

La Société d'habitation du Québec (SHQ) a amorcé des études qui ont pour objectif de mettre à jour le portrait des locataires en HLM et des ménages sur les listes d'attente.

Puisque la gestion de la location se fait localement dans chacun des offices d'habitation (OH), la SHQ ne dispose pas de toutes les informations relatives aux requérants et locataires. Certaines de ces informations nous ont été fournies par la COGI-OMH et les OH de Montréal et de Québec. Pour compléter le portrait, la SHQ doit recenser les caractéristiques de la clientèle des offices qui n'étaient pas intégrés au système informatique SIGLS au 31 décembre 2006. Ainsi, elle procédera à la sélection d'un échantillon représentatif d'ensembles immobiliers parmi les offices concernés.



INFO EXPRESS

OFFICES D'HABITATION

ÉTUDES SUR LES CARACTÉRISTIQUES
DES CLIENTÈLES EN HLM

(SUITE)

Les offices responsables de ces ensembles immobiliers seront appelés à transmettre un exemplaire des baux des résidents de ces ensembles ainsi qu'une copie de chacun des formulaires de demande de HLM qu'ils détiennent. Le recensement devrait avoir lieu dans le courant du mois d'octobre 2008.

Les offices concernés peuvent donc s'attendre à recevoir une demande formelle à cet effet dans les prochaines semaines. **Si votre office a été sélectionné pour participer à cette enquête, nous vous invitons à y répondre dans les meilleurs délais.**

Soulignons que ces deux études feront l'objet de publications et comporteront, en sus, un volet régional. Les offices seront tenus informés du moment de leur parution prévue en 2009. La SHQ et les acteurs du milieu pourront donc profiter de cet outil de travail pour mieux cerner les besoins des clientèles desservies.

INDEMNITÉS DE KILOMÉTRAGE

► NOUVEAUX TAUX AU 1^{ER} OCTOBRE 2008 ◀

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les indemnités applicables depuis le 1^{er} octobre 2008 concernant le kilométrage.

km	Taux précédent	Taux au 1 ^{er} octobre 2008
Jusqu'à 8 000 km	0,415 \$/km	0,430 \$/km
Plus de 8 000 km	0,34 \$/km	0,355 \$/km

Une modification sera apportée ultérieurement au *Manuel de gestion du logement social* pour tenir compte de ces changements.

SECTION 2 – RAPPEL

PROGRAMME HYDRO-QUÉBEC

Dernière chance pour le Programme Hydro-Québec – Phase II

Nous vous rappelons que la phase II du *Programme de rénovation énergétique* (thermostats et indicateurs de sortie) réservé aux offices d'habitation **se terminera le 31 décembre 2008**. Il ne reste donc que quelques mois pour profiter des avantages de cette phase du programme.

Jusqu'à maintenant, la participation des offices d'habitation est excellente. La SHQ estime que les remises faites par Hydro-Québec permettront d'améliorer considérablement la consommation énergétique du parc HLM.

Tous les renseignements sur les modalités d'application se retrouvent sur le site extranet des offices d'habitation, dans la section «Programmes énergétiques». Vous pouvez accéder au site extranet directement à partir du site internet de la SHQ au www.habitation.gouv.qc.ca, en cliquant sur la section **Vous êtes partenaire**.

Vous avez des questions sur les articles de cet Info Express? Vous pouvez communiquer avec votre conseiller en gestion.

